

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Les impacts de la réforme de la catégorie B des fonctions publiques
sur les personnels de bibliothèques**

Dans le cadre du « nouvel espace statutaire » (NES) défini par le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009, la réforme de la catégorie B doit conduire, au niveau de la fonction publique d'Etat, à la fusion du corps des Assistants des bibliothèques (B-type) et du corps des Bibliothécaires adjoints spécialisés (Classement Indiciaire Intermédiaire dit CII) dans un corps unique de catégorie B, celui des « Techniciens des bibliothèques » avec deux niveaux de recrutement : niveau Bac pour le 1^{er} grade et indice brut majoré terminal de 514 ; niveau Bac+2 pour le 2^{ème} grade et indice brut majoré terminal de 534. S'agissant de la fonction publique territoriale, le cadre d'emplois des Assistants du patrimoine et des bibliothèques et celui des Assistants qualifiés du patrimoine et des bibliothèques doivent également être fusionnés et intégrés au NES. Ce nouveau cadre d'emplois unique, celui des Techniciens de bibliothèques, serait composé de trois grades.

Alors que cette réforme est globalement positive pour les Assistants des bibliothèques et permet d'éliminer de fait la promotion interne entre les corps ou cadres d'emplois en les transformant en avancement de grade, la restructuration de la catégorie B en un seul corps pose un certain nombre d'inconvénients en ce qui concerne les B+.

Aussi, l'ABF souhaite que la situation des Bibliothécaires adjoints spécialisés et des Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques soit examinée avec la plus grande attention. En effet, si ce projet de décret permet une légère revalorisation de la grille indiciaire des Assistants de bibliothèques, les modalités de reclassement des bibliothécaires adjoints spécialisés et des Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques proposées ne sont guère satisfaisantes. En outre, la combinaison d'une revalorisation insuffisante et d'un allongement de la carrière (de 23 à plus de 30 ans) conduit à des gains pouvant être intéressants ponctuellement, mais très limités sur une carrière de 32 ans pour ceux qui accèdent au 2^{ème} grade et 33 ans pour les accédants au 1^{er} grade au lieu de 28 ans aujourd'hui.

Cette réforme de la catégorie B n'apporte pas d'amélioration pour une grande partie des agents concernés, voire aggrave leur situation de carrière, à l'heure où les infirmiers hospitaliers, après les instituteurs, accèdent à la catégorie A.

L'ABF s'associe à la forte inquiétude des bibliothécaires adjoints spécialisés de l'État qui souhaitent un reclassement en catégorie A à l'instar des ingénieurs d'études de la filière ITRF.

Elle souhaite l'amélioration des conditions de reclassement des Assistants territoriaux qualifiés de conservation, en permettant au moins à ceux qui ont atteint le grade hors classe d'être reclassés dans le cadre d'emplois des bibliothécaires.

Elle attire l'attention sur le caractère désuet des définitions de fonctions de tous les corps de la filière bibliothèques de l'État et de tous les cadres d'emplois de la filière culturelle territoriale.

Elle rappelle que les métiers des bibliothèques et de la documentation n'ont pas été réellement pris en compte dans la fonction publique hospitalière.

Enfin, elle attire l'attention sur l'obsolescence de la liste des diplômes requis pour l'accès à ce qui serait désormais le 2^{ème} grade de catégorie B. Leur élargissement et la prise en compte de diplômes professionnels classés bac+3 au moins permettrait à davantage de candidats d'accéder aux carrières des bibliothèques.

Plus généralement, l'ABF :

- rappelle le décalage croissant entre qualifications réelles et classification des personnels dans les trois fonctions publiques,
- appelle de ses vœux un réexamen du paysage de la formation initiale, avant et après recrutement, cette dernière ayant particulièrement pâti de sa sévère réduction dans la fonction publique territoriale, en particulier pour le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux.

Contacts :

- Dominique LAHARY, Vice-président, dominique.lahary@valdoise.fr
- Matthieu ROCHELLE, Secrétaire national adjoint, matthieu.rochelle@cg13.fr